





COLLEGE André ALBERT - SAUJON

Ecoute, soins, confidentialité, secret professionnel, éducation, prévention

Nos infirmières sont présentes

Mme. ARRIGNON (Lundi - Mardi)

Mme. MERCIER-SINGER (Mercredi – Jeudi – Vendredi)

Contact: saujon-infirmerie@ac-poitiers.fr

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de 1ers soins où sont accueillis les élèves pour un motif d'ordre physique, relationnel ou psychologique.

L'infirmière organise les soins et les urgences sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Elle est à votre écoute pour tout problème de santé physique, psychologique ou relationnel de l'élève. Elle est soumise au secret médical.

N'hésitez pas à la contacter, l'infirmière peut recevoir également les parents sur RDV.

L'infirmière assure l'équilibre entre la nécessité de soins et la scolarité. Elle favorise la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap.

Les élèves doivent comprendre que tout abus de l'hospitalité offerte à l'infirmerie est préjudiciable à ceux qui ont besoin d'une aide ou consultation urgente. L'infirmière doit aussi conserver de la disponibilité pour organiser et réaliser des actes de dépistages infirmiers obligatoires, de prévention et d'éducation pour la santé, et participer à différentes réunions.

Les horaires d'ouverture de l'infirmerie peuvent varier en fonction :

- des interventions dans les classes,
- des dépistages infirmiers,
- des réunions au sein du collège et à l'extérieur avec les structures et associations partenaires,
- des formations.

ACCUEIL DES ÉLÈVES

L'élève doit arriver au collège en état de suivre les cours, l'infirmerie n'est en aucun cas un cabinet médical ou une pharmacie.

Toute maladie contagieuse doit être systématiquement signalée par la famille.

Les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille avant le retour au collège et si ce n'est pas le cas la famille sera contactée, il lui sera demandé de venir récupérer l'élève.

L'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des cours (interclasse, récréation, temps de midi, permanence). En effet un élève ne peut quitter un cours qu'en cas de nécessité avérée. Il sera alors accompagné d'un camarade avec un billet de circulation émis par le professeur.

En cas de maladie ou de malaise : seule l'infirmière est habilitée à décider du départ d'un élève. La famille sera prévenue par téléphone. La famille doit alors prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher l'enfant.

PROCÉDURE D'URGENCE

Si l'élève relève d'une situation d'urgence inquiétante, l'infirmière appellera le 15 et suivra les consignes du médecin régulateur. La famille sera prévenue dans les plus brefs délais. En cas d'absence de l'infirmière, le personnel de la vie scolaire accueillera uniquement les élèves en incapacité de suivre les cours avant leur prise en charge par la famille. En cas d'urgence le personnel de la vie scolaire suivra le protocole prévu en appelant le 15.

TRAITEMENTS MÉDICAUX

AUCUN ÉLÈVE NE DOIT DÉTENIR DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES. En cas de prescription médicale les parents seront invités à signer une autorisation parentale de délivrance de médicaments à joindre au double de l'ordonnance.

En cas d'asthme, une ordonnance doit être remplie par le médecin traitant de la famille afin de permettre à votre enfant de garder son inhalateur sur lui et de l'utiliser en cas de crise. Aucun traitement ne sera administré sans prescription médicale et autorisation parentale signée.

En cas de pathologie ou d'allergie nécessitant une prise médicamenteuse ou des soins : il est nécessaire de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé) en contactant l'infirmière.

Pour les troubles des apprentissages nécessitant un PAP (Plan d'accompagnement Personnalisé), merci de vous rapprocher de la principale adjointe qui formulera la demande d'aménagement auprès du médecin scolaire.

Dispense d'éducation physique et sportive (E.P.S.), L'infirmière n'est pas habilitée à produire une dispense.

C'est au médecin traitant de la délivrer.